



Quelle **protection** pour le lanceur d'alerte ?



Je veux dénoncer une violation. Dans quelles conditions suis-je protégé ?

Je suis témoin d'un fait irrégulier, je peux aller trouver le canal interne ou externe pour les signalements



1

Suis-je concerné par la procédure d'alerte ?

La procédure d'alerte vise le **membre du personnel** qui signale des informations sur des violations qu'il a obtenues **dans le cadre de ses activités professionnelles**. Elle concerne aussi :

- les **stagiaires** ;
- les **bénévoles** ;
- les **anciens travailleurs (licenciés, démissionnaires, pensionnés)**.



Oui

Non

2

La violation que je veux dénoncer est-elle prévue par le Décret ? (Décret du 19 mai 2023)



Oui

Non

Si...

Les **actes ou omissions** (manques) par un membre du personnel d'un service de l'**autorité communale ou d'un organe**, dans le cadre de l'exercice de ses **fonctions sont illicites** (interdits) et relatifs aux domaines suivants :

- **Marchés publics**
- **Santé publique**
- **Sécurité / conformité des produits**
- **Prévention du blanchiment / financement du terrorisme**
- **Sécurité des transports**
- **Radioprotection / sûreté nucléaire**
- **Protection des consommateurs**
- **Protection de la vie privée**
- **Protection de l'environnement**

Les violations portent atteinte aux **intérêts financiers de l'Union**

Les violations sont relatives au **marché intérieur**

Les actes ou omissions impliquent un **risque** inacceptable pour la **vie, la santé** ou la **sécurité** de personnes ou pour l'environnement

Le fait d'**ordonner ou conseiller** sciemment à un membre du personnel de commettre une violation présentée ci-dessus

Si...

Le conflit est **purement interpersonnel**

Les **actes ou omissions affectent exclusivement les droits individuels** d'un membre du personnel et pour lesquels d'autres canaux ou procédures de signalement existent

3

Ai-je respecté la procédure de signalement ?

3 procédures distinctes :

1. **Signalement interne** : je suis un membre du personnel qui obtient des informations sur une violation commise dans un pouvoir local. Je fais un signalement au supérieur hiérarchique ou directement au référent intégrité
2. **Signalement externe** : **L'Autorité Compétente Intégrité (ACI)**, instituée au sein des services de la Région wallonne, reçoit les signalements, écrits ou oraux.
3. **Divulgence publique** (article L1219-34)

Oui

Non

4

Suis-je impliqué dans la violation dénoncée ?

Non

Oui

5

Ai-je des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sur les violations étaient véridiques au moment du signalement ?

Oui

Non

Je suis protégé !

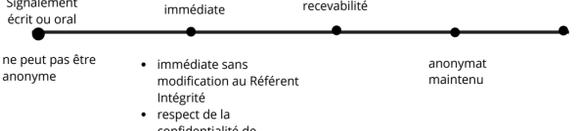
Je ne suis pas protégé

Quand ?



- à la date de réception de mon signalement

PROTECTION - confidentialité identité des parties



- ne peut pas être anonyme
- immédiate sans modification au Réfèrent Intégrité
- respect de la confidentialité de l'auteur du signalement
- anonymat maintenu

RGPD

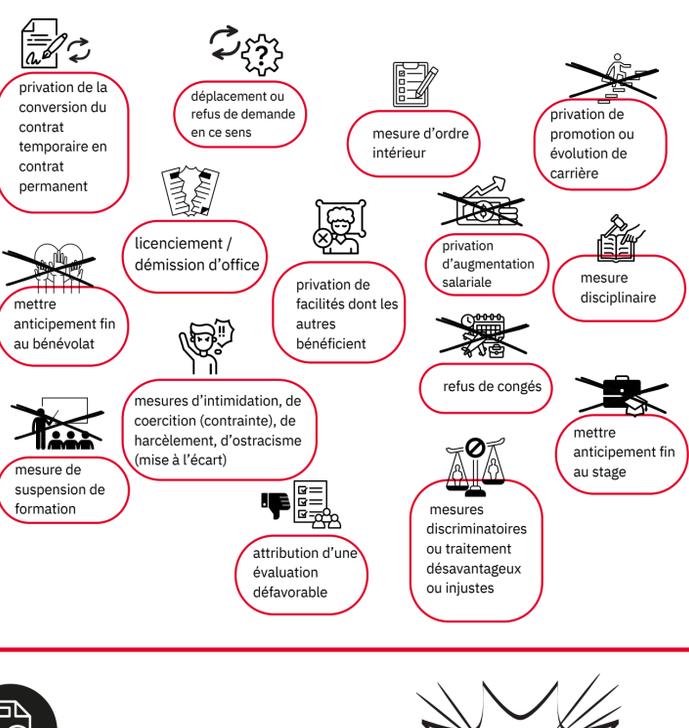
- Le référent intégrité traite les données à caractère personnel : nom, prénom, coordonnées de toute personne faisant un signalement ou participant à l'enquête et qui donne son autorisation
- destruction des informations collectées maximum 10 ans après la clôture de l'enquête

Comment ?



Le lanceur d'alerte est protégé de toutes représailles

Notamment ...



C'est le Réfèrent Intégrité ou l'ACI qui reçoit directement votre signalement. Il l'examine et décide de la suite à lui donner.

Le référent intégrité / ACI veille aux conditions de signalement et au respect de la procédure

Le Réfèrent Intégrité / l'ACI est soumis au secret professionnel

Obligation légale

(article 458 code pénal)

- Le référent intégrité / ACI respecte la **confidentialité de l'identité des parties** concernées par l'enquête.
- Ce devoir de confidentialité s'applique également pour **toute autre information à partir de laquelle l'identité de l'auteur du signalement peut être directement ou indirectement déduite.**

- Le référent intégrité / ACI exerce sa mission de manière **indépendante et impartiale.**
- Le collège communal assure au référent intégrité les **garanties nécessaires** en le protégeant contre toutes influences ou pressions.
 - en mettant les **moyens nécessaires à sa disposition**
 - en lui permettant d'**entretenir tous les contacts nécessaires** à sa fonction
 - en lui permettant d'**acquérir ou d'améliorer les compétences et connaissances nécessaires** à l'exercice de sa fonction.